



Commune de Néoules  
Var 83136

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 28 février 2013 à 18H00**  
**Compte-rendu de la séance**  
*Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille treize, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 22 février 2013, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. C. LACOMBE, C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. C. SERRET (prend part au vote à compter du point n° 6), Mme I. GATTI, Mme M.C. BICHAUD, M. J.C. DOUMENC, M. G. ARNAUD, M. R. ACCUSANO, Mme N. LEBON.
<u>Ont donné pouvoirs</u>	Mme R. AVELINE pouvoir à M. C. LACOMBE
<u>Étaient absents excusés</u>	M. R. GRISOLLE, M. J.P. DAZIANO,

Nombre de membres composant l'assemblée	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	: 14 + 1 procuration
Quorum	: 09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Christophe LACOMBE secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2012.
- Signature du registre des délibérations

1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal : Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales : rapporteur M. André GUIOL

- Transfert de contrat : La Société Géosphère (protection et mise à jour des données des logiciels du service urbanisme) a été dissoute et reprise par la Société G.F.I.
- Avenant au Marché avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) relatif à la gestion et l'organisation de l'A.L.S.H. des mercredis et des vacances jusqu'au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE des décisions ci-dessus énumérées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**BUDGETS**

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET DE LA COMMUNE (M14) : rapporteur M. André GUIOL

Les pièces comptables 2012, en Mandats et en Titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents Ordonnateurs, suivants les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le Comptable de la Commune.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2012 de la Commune (M14) tel que dressé par Madame la Perceptrice.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DE LA COMMUNE (M14) : rapporteur André GUIOL

Le Compte Administratif du Budget Communal 2012 reflète les réalisations en Dépenses et Recettes de l'année, après émission des Titres et des Mandats correspondants. Il s'établit ainsi :

- Fonctionnement Recettes	:	2 728 677.62 €
- Fonctionnement Dépenses	:	2 554 389.77 €
- Excédent de Fonctionnement Reporté 2011	:	247 589.06 €
- Résultat de Fonctionnement 2012	:	421 876.91 €
- Investissement Recettes	:	1 097 834.34 €
- Investissement Dépenses	:	879 759.17 €
- Déficit d'Investissement reporté 2011	:	36 325.81 €
- Résultat d'Investissement 2012	:	181 749.36 €

Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Pascal LAUGIER, le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2012 – Budget de la Commune (M14).

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 – BUDGET DE LA COMMUNE (M14) : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de Fonctionnement :

- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	220 000.00 €
- Report en fonctionnement	:	201 876.91 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'approuver l'affectation du résultat 2012 Budget de la Commune (M14) ci-dessus présentée.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. André GUIOL

Les pièces comptables 2012, en Mandats et en Titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents Ordonnateurs, suivants les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le Comptable de la Commune.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2012 de l'Eau & l'Assainissement (M49), tel que dressé par Madame la Perceptrice.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. André GUIOL

Le Compte Administratif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement 2012 reflète les réalisations en Dépenses et Recettes de l'année, après émission des Titres et des Mandats correspondants. Il s'établit ainsi :

- Exploitation Recettes	:	162 606.38 €
- Exploitation Dépenses	:	128 919.28 €
- Excédent d'Exploitation Reporté 2011	:	22 388.31 €
- Résultat d'Exploitation 2012	:	56 075.41 €
- Investissement Recettes	:	191 367.07 €
- Investissement Dépenses	:	178 821.28 €
- Excédent d'Investissement reporté 2011	:	132 503.96 €
- Résultat d'Investissement 2012	:	145 049.75 €

Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Pascal LAUGIER, le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2012 – Budget de l'Eau & de l'Assainissement (M49).

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de Fonctionnement :

- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	50 000.00 €
- Report en fonctionnement	:	6 075.42 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'approuver l'affectation du résultat 2012 Budget de l'Eau & de l'Assainissement (M49) ci-dessus présentée.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 : BUDGET DE LA COMMUNE (M14) ET BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. André GUIOL

Le Conseil Municipal, comme chaque année, tient son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs (bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les Communes de moins de 3500 habitants).

Les Membres du Conseil Municipal examinent l'évolution des différents Chapitres du Budget Communal (M14) et de l'Eau et de l'Assainissement (M49), en Recettes et en Dépenses, en investissement et en fonctionnement et débattent de la politique d'équipement de la Commune qui a fait l'objet d'une présentation aux vœux par Monsieur le Maire, dont la construction d'un court de tennis, de la future Mairie ainsi que l'adduction d'eau Chemin Canséquier. La stratégie financière (Emprunt) et fiscale (Détermination des Taux) est également débattue dans un contexte de gel des Dotations de l'État et d'une revalorisation des Bases de 1.8 % fixée par la Loi des Finances 2013.

Il est proposé d'élaborer le Budget sans augmentation de la pression fiscale. Le contribuable se verra appliquer la seule revalorisation des bases fixée par l'État dans la Loi des Finances.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DIT que le Débat d'Orientation Budgétaire est ainsi fait.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## FINANCES

### 9. FIXATION DU TARIF DES ENVELOPPES ILLUSTREES PRE-TIMBREES : rapporteur M. Pascal LAUGIER

La commune, en partenariat avec la Poste, a réalisé des enveloppes pré-timbrees agrémentées de quatre vues du village. Ce support de communication sera à disposition du public à l'accueil de la Mairie et à la poste. Il est proposé de fixer le prix de vente à 0.87 € l'unité.

M. Pascal LAUGIER suggère d'étudier l'opportunité de rééditer des timbres à l'effigie de Néoules.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de fixer le prix de vente à 0,87 € l'enveloppe pré-timbree agrémentée de quatre vues du village, DIT que les recettes seront prévues au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 10.FIXATION TARIFS CONCESSION CIMETIERE : Rapporteur M. André GUIOL

L'aménagement du nouveau cimetière permet au Conseil Municipal de reconsidérer les tarifs des concessions, des columbariums et des caveaux :

Il est proposé les tarifs suivants :

- Concession cinquantenaire : 1 000 €
- Concession perpétuelle : 1 500 €
- Columbarium perpétuel : 500 €
- Columbarium nouveau cimetière perpétuel : 800 €

Les concessions seront encaissées sur le budget du C.C.A.S. Les personnes qui souhaiteraient obtenir des échelonnements de paiement pourront se rapprocher de la Perception de La Roquebrussanne.

Les caveaux sont rétrocédés au tarif de 2 000 € sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de fixer les prix énumérés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, DIT que les recettes seront prévues aux budgets.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 11.FRAIS DE MISSIONS ET FRAIS DE REPRESENTATION : Rapporteur M. André GUIOL

Les frais de mission, c'est-à-dire les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des élus locaux et des agents communaux peuvent être pris en charge sur le budget de la collectivité locale.

La réglementation ne prévoit que le remboursement forfaitaire dans les conditions prévues pour les fonctionnaires. Toutefois, une délibération accordant mandat spécial permet un remboursement à hauteur des frais engagés pour les déplacements inhabituels correspondants à une opération déterminée.

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais réels engagés aux élus et agents communaux, pour les frais de transport et d'hébergement et éventuellement les autres frais nécessaires au bon accomplissement du mandat, sur justificatifs, pour les missions suivantes : salons et congrès, rayonnement de la commune à travers le jumelage.

Il est également proposé de fixer les indemnités pour frais de représentation 2013, prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune), pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de rembourser les frais réels des élus locaux et des agents communaux tels qu'énumérés ci-dessus et de fixer les indemnités pour frais de représentation de Monsieur le Maire à 1 000 € (Monsieur le Maire s'abstient), DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 12.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU : TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU CHEMIN CANSEQUIER (M49) : Rapporteur M. André GUIOL

La Commune, souhaite réaliser des travaux d'adduction d'eau au chemin Canséquier. Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'eau pour une subvention dans le cadre du programme d'action 2013-2018, « Sauvons l'eau ».

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de solliciter l'Agence d'Eau pour une subvention dans le cadre du programme d'action 2013-2018, « Sauvons l'eau », pour les travaux d'adduction chemin Canséquier, DIT que la dépense s'y rapportant est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 13.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS (F.F.T.) : Rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Fédération Française de Tennis pour une subvention relative à la création du court de tennis.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de solliciter la Fédération Française de tennis pour une subvention relative à la création d'un cours de tennis, DIT que la dépense s'y rapportant est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 14.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL POUR LE C.C.F.F. : Rapporteur M. André GUIOL

La commune dote les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts de tenues spécifiques. Une subvention peut être accordée par le Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes pour l'acquisition de petit matériel pour le C.C.F.F.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de solliciter le Conseil Général du Var pour une aide à l'acquisition de petit matériel pour le C.C.F.F., DIT que la dépense s'y rapportant est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15. OCTROI DE SUBVENTION AU FESTIVAL DE MUSIQUE DE NEOULES : Rapporteur M. André GUIOL

Afin de permettre à l'Association « Chemins Pluriels » de débiter ces activités dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, dès à présent, une subvention de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000 € à l'association « Chemins Pluriels » de Néoules, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

16. PARTICIPATION A VOYAGE SCOLAIRE 2013 : Rapporteur Mme Renée SKRIBLAK

Madame GAUDEFROY, enseignante, a programmé un voyage scolaire à Paris du 9 au 12 juin 2013. Une participation communale est demandée pour un montant de 4 650 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'octroyer une participation communale de 4 650 € pour le voyage scolaire prévu à Paris du 9 au 12 juin 2013, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

17. REMBOURSEMENT DE FRAIS A Mme VAUTHIER DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : Rapporteur Mme Ariane BOSSEZ

Madame VAUTHIER, Directrice de l'École Élémentaire Blaise Pascal, s'est rendue à Paris, le 27 novembre 2012, pour assister à un séminaire concernant la labellisation Eco-École. L'intéressée a réglé les frais de transport par train et demande au Conseil Municipal le remboursement qui s'élève à 118 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de rembourser les frais de train d'un montant de 118 € de Mme VAUTHIER, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

18. PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DES VOYAGES PEDAGOGIQUES DES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES : Rapporteur Mme Renée SKRIBLAK

Dans le cadre de l'aide aux familles visant à s'assurer qu'aucun enfant ne soit privé, pour des raisons financières, des voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, il est proposé de verser une aide pour chaque jeune Néoulais participant à un voyage pédagogique, selon les critères suivants : à partir de 50 € de part familiale, aide de 20 % plafonnée à 70 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de participer financièrement aux voyages pédagogiques des élèves des collèges et lycées, selon les critères suivants : à partir de 50 € de part familiale, aide de 20 % plafonnée à 70 €, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## ADMINISTRATION GENERALE

### 19. COMMISSIONS MUNICIPALES : Rapporteur M. André GUIOL

Suite au décès de Madame Hélène CHARLES il est proposé à l'assemblée de remanier les commissions municipales :

- Finances, impôts : Monsieur RYSER en remplacement.
- Fêtes et cérémonies, animations et accompagnements sportifs, vie associative : aucun remplacement.
- Urbanisme, voies et réseaux : aucun remplacement.
- Environnement, écologie et aménagement durable : aucun remplacement.
- Jumelage : Monsieur ACCUSANO Président de la commission et Monsieur DOUMENC nouveau membre

Dans le même esprit, il est proposé de désigner les délégués au Syndicat du Parc Naturel Régional : Madame BOSSEZ Titulaire, Monsieur SERRET Suppléant.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de remanier les commissions municipales et les délégués au syndicat du Parc Naturel Régional tel qu'exposé ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 20. ARMEMENT POLICE MUNICIPALE : Rapporteur M. André GUIOL

Les aérosols lacrymogènes font partie des armes disponibles en Police Municipale. Ils sont classés en 6<sup>e</sup> catégorie, ce qui veut dire que leur achat est libre, mais leur port réglementé. Cet armement est devenu nécessaire, d'une part pour la sécurité du personnel dans le cadre de la légitime défense, en complément du gilet pare-balle dont il est équipé, et d'autre part pour dissuader les délinquants.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'armer l'agent de Police Municipale de Néoules d'une bombe lacrymogène, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 21. CONVENTION 2013 – IDENTITE CANINE – MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS : Rapporteur M. André GUIOL

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention de partenariat entre la commune et Identité Canine désignée comme lieu de mise en fourrière des animaux errants et capturés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de renouveler la convention de mise en fourrière avec Identité Canine et AUTORISE le Maire à la signer, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 22. CONVENTION A.I.S.T. 2013 : Rapporteur M. André GUIOL

Comme chaque année il convient de renouveler la convention avec l'A.I.S.T. 83 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) dans le cadre de la médecine préventive du travail.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de renouveler la convention avec l'A.I.S.T. et AUTORISE le Maire à la signer, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

23. CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR LA GESTION DES JARDINS A NEOULES : Rapporteur M. Christian RYSER

La Commune met à disposition de l'association Secours Catholique un terrain à titre précaire et révocable, pour mise en culture vivrière. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Il est nécessaire d'effectuer un relevé parcellaire afin d'envisager de clôturer ces parcelles.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Secours Catholique et d'effectuer un relevé parcellaire afin de clôturer les parcelles, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

24. ADHESION A VAR EQUITABLE : Rapporteur Mme Ariane BOSSEZ

En date du 27 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Charte « Var Équitable ». Il est proposé de renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans (2013-2015). La cotisation pour les communes entre 1 000 et 20 000 habitants est de 250 €/an.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de renouveler l'adhésion à « Var Équitable », DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

25. MODIFICATION DES STATUTS INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 : Rapporteur M. André GUIOL

La Société Publique Locale, suite à une cession d'actions de la commune de Gonfaron à de nouvelles collectivités, modifie l'article 7 de ses statuts « apports et formation du capital social ».

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts « Ingénierie Départementale »

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

26. REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE CARNOULES-GARDANNE : Rapporteur M. André GUIOL

La Société « Le train avenir du centre Var » demande aux communes de bien vouloir se prononcer sur une réouverture rapide de la ligne Carnoules-Gardanne. Il est proposé à l'assemblée de débattre sur ce sujet. Cette ligne permettrait de diminuer les véhicules individuels pour les dessertes locales et l'accès aux TGV (ceux des Arcs ne s'arrêtant ni à Toulon ni à Marseille).

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE la réouverture de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0



## URBANISME

### 27. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS : Rapporteur M. Jean ELIE

Après enquête publique et élaboration du rapport de présentation par le Cabinet BEGEAT Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications au Plan d'Occupation des Sols.

Les éléments fournis par le Maître d'Œuvre chargé de la future Mairie, permettent d'envisager un « emplacement réservé » de moindre superficie que celui envisagé sur les parcelles contigües au projet.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE la modification du P.O.S. telle que décrite dans le rapport de présentation du Cabinet BEGEAT.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 28. ACQUISITION DE PARCELLE LIEU-DIT SAINT THOME : Rapporteur M. Jean ELIE

Madame BRUN Jeanine souhaite céder à la commune la parcelle cadastrée D n°208 d'une superficie de 205 340 m<sup>2</sup> au prix de 0.12 € le m<sup>2</sup>, soit 24 640.80 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée D 208 pour un montant de 24 640.80 €, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 29. RACCORDEMENT E.R.D.F. CHEMIN DES SABATIERES ET DES VALETTES : Rapporteur M. Christian RYSER

E.R.D.F. a réalisé une étude exploratoire pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité des Chemins Sabatières et Valettes. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de réaliser les travaux préconisés pour ce raccordement. Le coût de cet ouvrage est de 5 588.88 € HT plus terrassements éventuels, avec une prise en charge communale à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de réaliser les travaux de raccordement des chemins de la Sabatières et des Valettes pour un montant de 5 588.88 € HT plus terrassements éventuels, DIT que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ AGENDA 21 :  
Madame BOSSEZ souhaite organiser une réunion de travail afin de définir les axes stratégiques. Elle propose aux membres du Conseil de se concerter le 7 mars 2013.
- ✚ C.C.F.F. :  
Monsieur DOUMENC propose de renouveler la formation des membres du C.C.F.F.

La séance est levée à 20h00

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 8 Mars 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 8 Mars 2013  
Le Maire, André GUIOL.